

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-49 – Réglementation circulation rue Roche de Ruan pour la fête des voisins.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mme Marie-Rose FROSSARD,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser les participants.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite entre les numéros 3 et 7 de la rue Roche de Ruan de 18h à 23h pour la fête des voisins le vendredi 9 juin 2023.

Article 2 : Des panneaux matérialiseront cet arrêté. Pour des raisons de sécurité, des véhicules devront être placés à chaque bout de la rue pour la fermer, ils devront toutefois pouvoir être déplacés rapidement pour les secours.
La déviation se fera par la rue des Chalets.

Article 3 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Madame Marie-Rose FROSSARD,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Publié sur le site internet le 09 juin 2023

Maîche, le 05 juin 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr